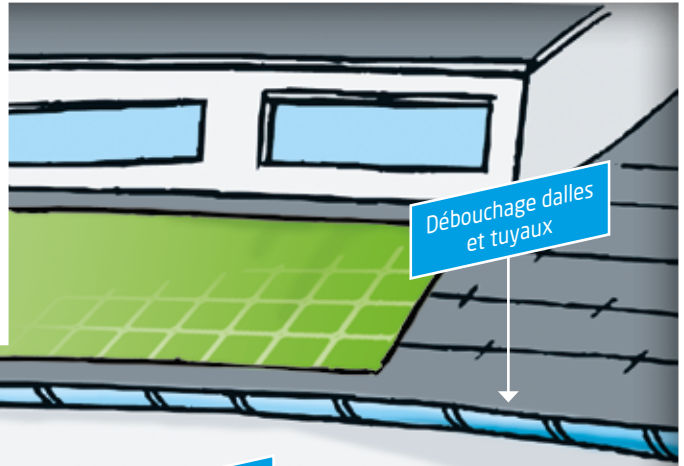


- Ce qui est à la charge du locataire
- Ce qui est à la charge de Sèvre Loire Habitat
- Ce qui fait l'objet de contrats d'entretien



# QUI FAIT QUOI

L'entretien courant de votre logement



34 rue de Saint Christophe  
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex  
Tél. : 02 41 75 25 25 - E-mail : oph@slh-habitat.fr

[slh-habitat.fr](http://slh-habitat.fr)



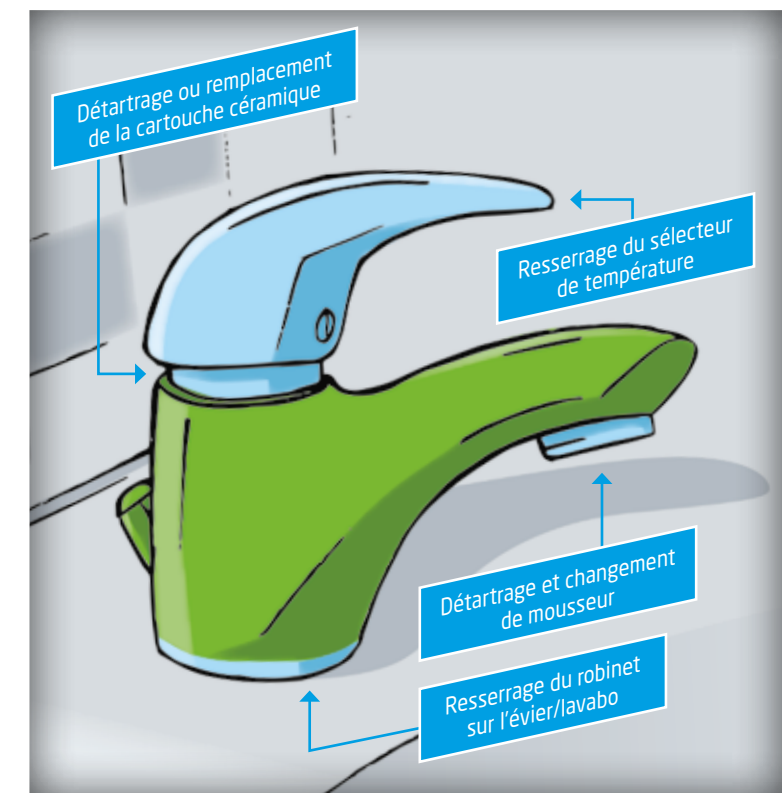
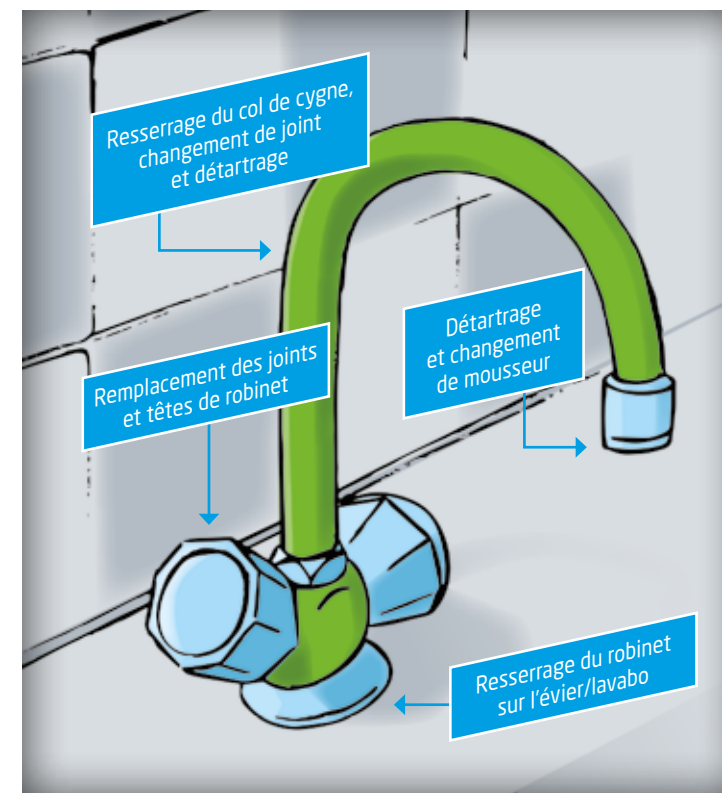
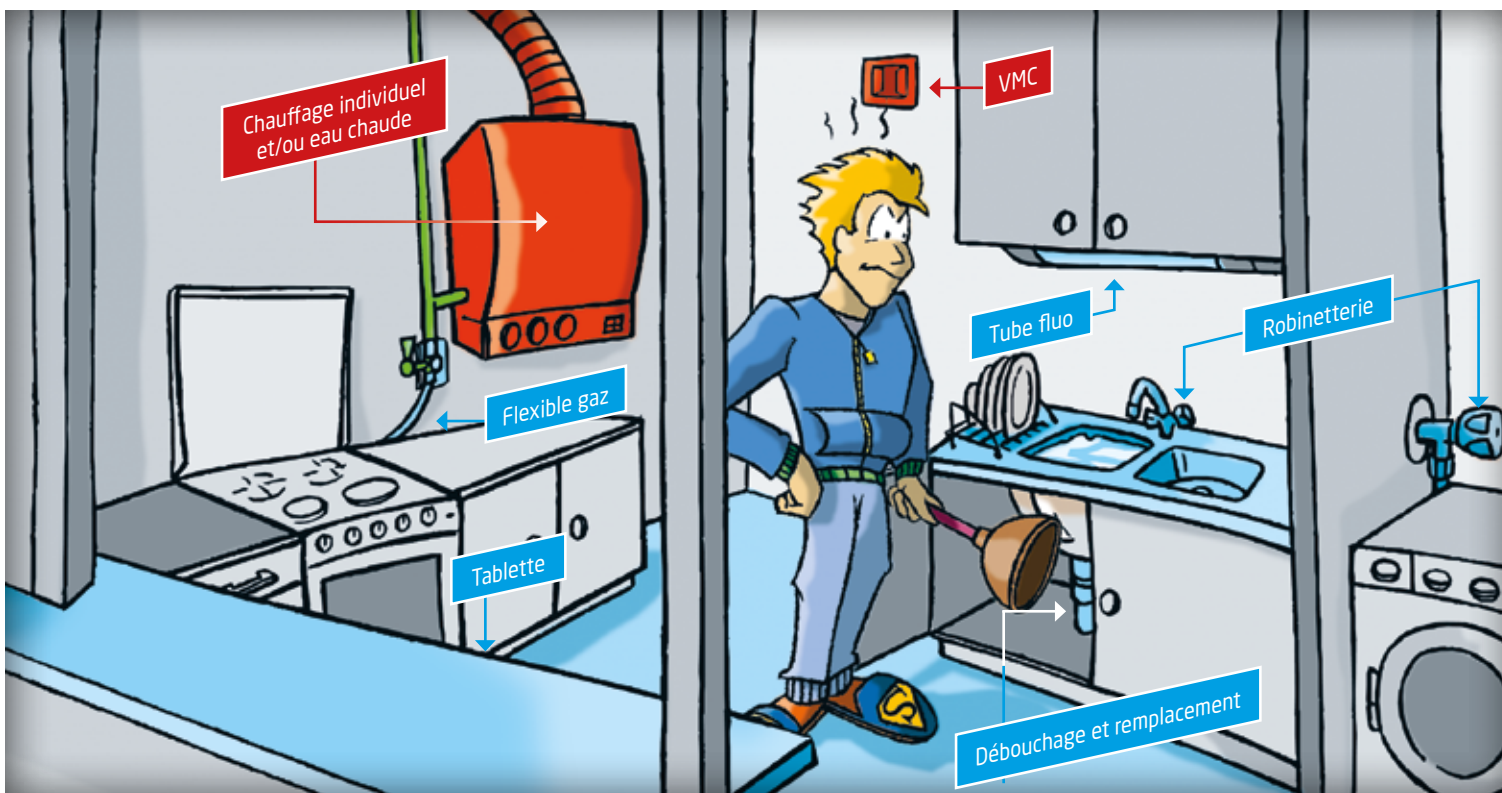
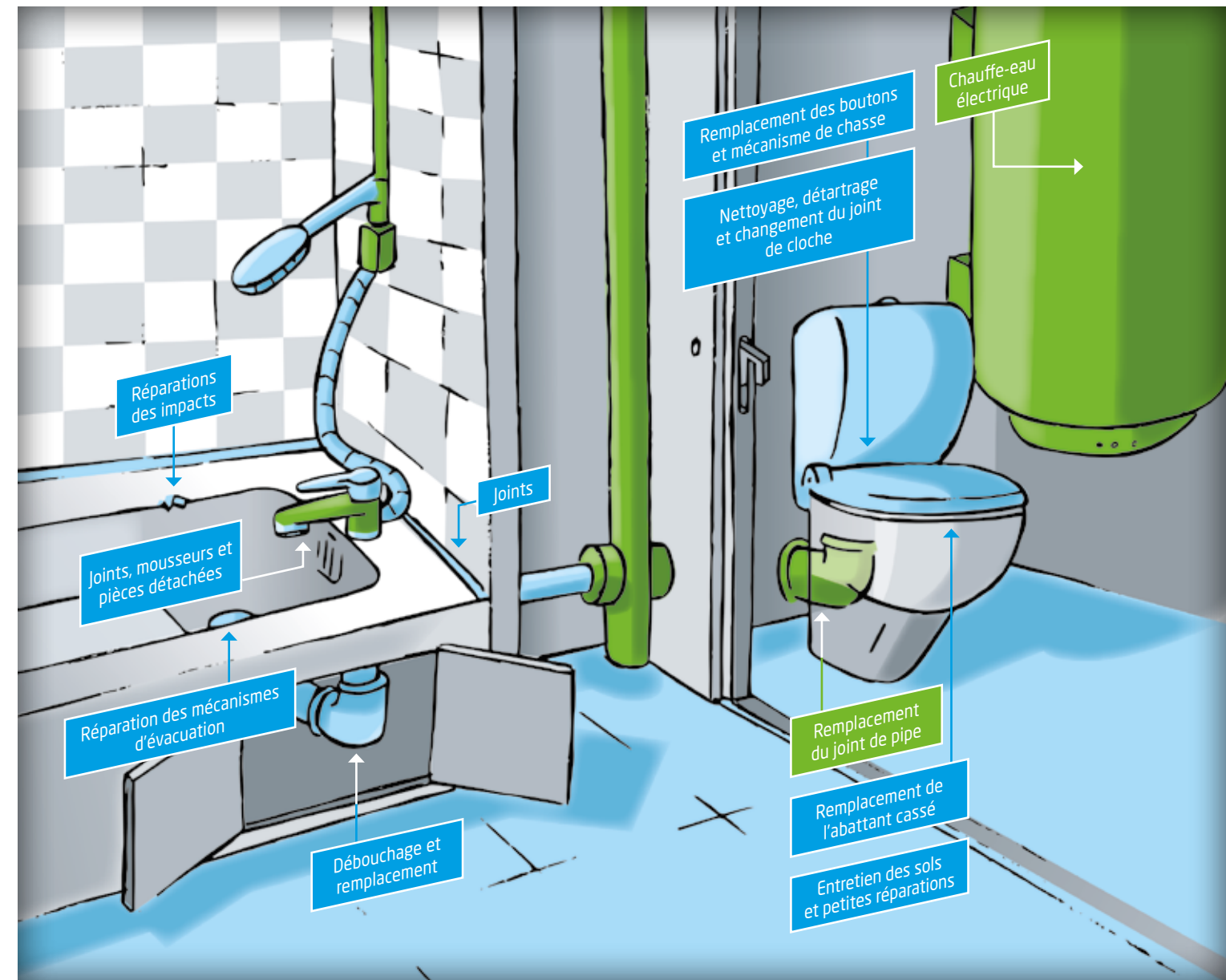
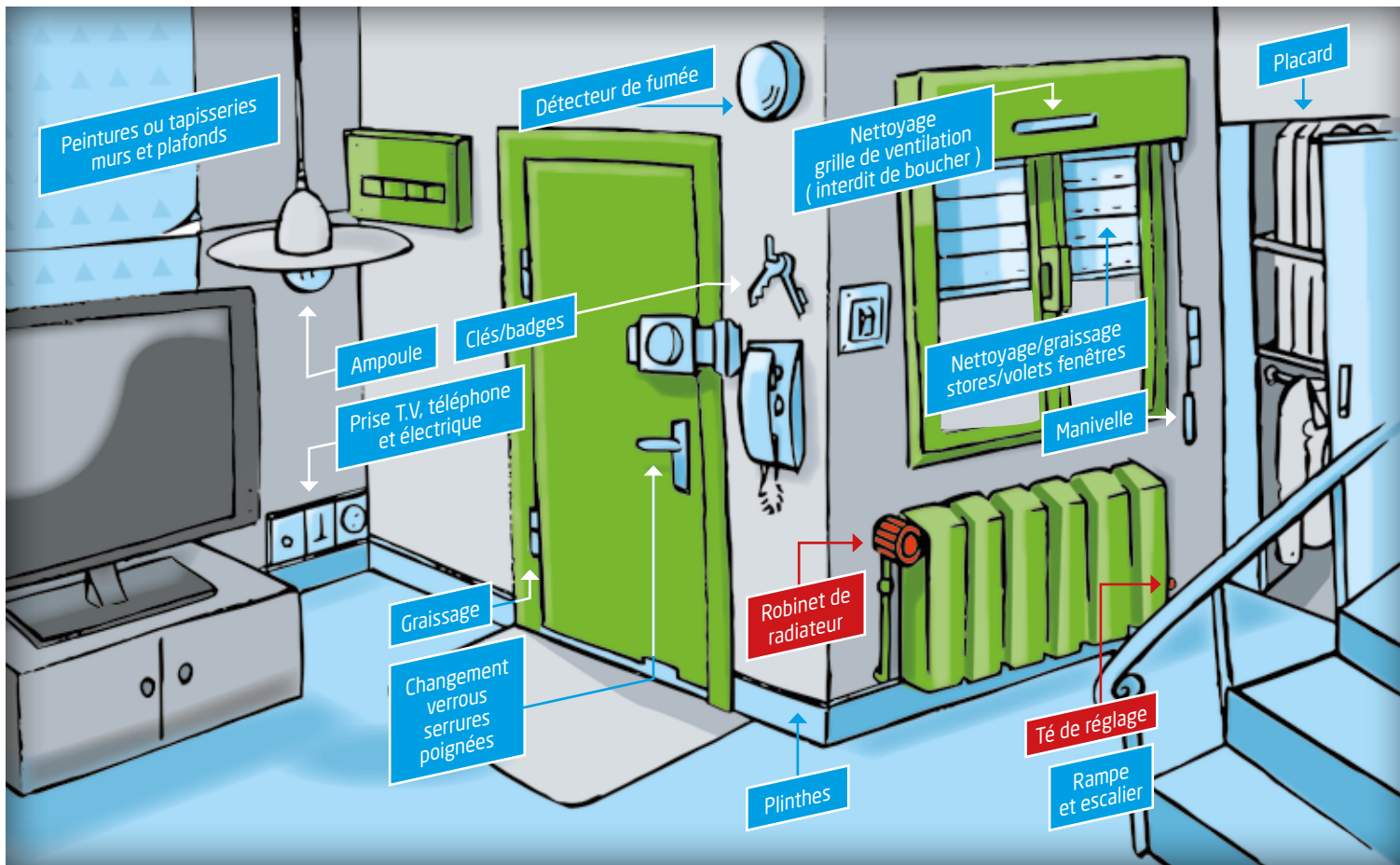


## Pour conserver votre logement en bon état,

son entretien courant vous incombe. Cependant, certaines réparations sont à la charge de Sèvre Loire Habitat, pour d'autres un contrat d'entretien a été souscrit.

Nous avons préparé ce dépliant de manière à visualiser rapidement, grâce à un code couleur, les responsabilités de chacun en matière de réparations locatives et ce conformément à la loi 89-462 du 6 juillet 1989 et aux Décrets 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

**Ce qui est à la charge de :** ■ Locataire ■ Sèvre Loire Habitat ■ Contrats d'entretien (souscrits pour le compte des locataires)



Toutes ces indications s'appliquent pour un usage normal des installations. Par contre, toutes réparations suite aux dégradations dues à l'imprudence ou à la négligence sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront facturés au moment du départ du logement et ce en cas de non-remise en état).